

**NOUVEAU PROTOCOLE COVID-19**

**----------------------------------------------------------------------------------**

**PISCINES MUNISCIPALES DE LA VILLE DE SAINT PAUL**

Ce nouveau protocole est établit en fonction du contexte actuel et local de la propagation du SARS-COV 2 à La Réunion, il définit les mesures sanitaires communes destinées à lutter contre la propagation du corona virus dans les piscines de la commune de Saint-Paul.

Ce protocole vient compléter :

* Le règlement intérieur en vigueur
* Le Plan d’Organisation de surveillance et de Secours
* Le protocole de nettoyage et d’entretien adapté
* Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-2373 du 8 juillet 2020 - Piscine avec locaux de déshabillage.
* Les recommandations du HCSP, notamment sur la désignation d’un référent covid : *le HCSP recommande dans son avis du 3 août de désigner un référent covid pour chaque établissement. Cet intervenant a pour rôle de faire respecter les règles sanitaires relatives à la prévention du SARSCOV-2. Afin de responsabiliser les usagers hors grand public (scolaires et clubs), il est demandé également aux structures extérieures de nommer un référent covid à même de faire appliquer le protocole sanitaire quand le personnel de la commune n’est pas présent.*

*(\*HCSP : Haut Conseil à la Santé Public)*

**I – Les Piscines concernées et leur typologie**

* **Piscine municipale Jocelyn FLAHAUT de Plateau Caillou**
* Hall de 80 m²
* 40 Cabines individuelles
* 8 vestiaires collectifs
* 500 casiers hors état de marches
* 2 espaces sanitaires homme et femme
* 2 espaces de douches avec un total de 26 douches
* 1 Grand Bassin de 25 x 26m \_ 10 couloirs
* 1 Bassin d’apprentissage de 15 x 15M
* 1 Bassin Pataugeoire de 12 x 6M
* **Piscine municipale Lisette TALATTE du Front de Mer**
* Hall de 0 m²
* 24 Cabines individuelles (certaines hors service)
* 6 vestiaires collectifs
* 500 casiers tous hors état de marches
* 2 espaces sanitaires homme et femme
* 2 espaces de douches avec un total de 11 douches
* 1 Grand Bassin de 25 x 12m \_ 5 couloirs
* 1 Bassin d’apprentissage de 12 x 12M
* 1 Bassin Pataugeoire de de 70m²
* **Piscine municipale du Bois de Nèfles**
* Hall de 12 m²
* 8 Cabines individuelles
* 2 vestiaires collectifs
* 250 casiers en état de marches
* 2 espaces sanitaires homme et femme
* 2 espaces de douches avec un total de 6 douches
* 1 Grand Bassin de 25 x 10m \_ 4 couloirs

**II - Dispositions à prendre par le personnel**

L’ensemble du personnel de l’établissement est aussi responsable de l’application du protocole : le respect de la FMI, des règles d’hygiène et de distanciation

Le personnel sera muni d’équipements de protection (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydro alcoolique ou du savon).

Il aura la possibilité de se changer dans les vestiaires collectifs ou dans l’infirmerie. Les effets personnels seront remis dans le vestiaire commun qui sera désinfecté par leur soin.

Le repas du midi sera pris individuellement ou dans un local dédié. Ce local fera l’objet du même protocole d’entretien et d’hygiène que les locaux recevant du public.

La désinfection des mains avant et après le repas est une précaution indispensable.

Il en sera de même après chaque passage dans les sanitaires.

**Si un agent présente des signes d’infection, ou si un des membres de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai**.

**Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l’agent devra en informer immédiatement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions nécessaires.**

**III - Sauvetage et Secourisme**

• Face à une victime inconsciente qui respire, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.

• Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n’effectue pas de bouche-à-bouche, Sauf si présence d’un BAVU. L’alerte et l’utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

• Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche avec l’insufflateur pédiatrique. L’alerte et l’utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

En cas d’intervention sur une personne en détresse :

• Dans l’eau, l’intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérée, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches de sauvetage (ces éléments permettent de conserver une distance de plus d’un mètre avec la victime).

• Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l’eau, dans ce cadre l’intervention d’une personne tierce équipée d’un masque de protection est préconisée (visière).

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s’appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical FFP2, d’une visière de protection et de gants par les intervenants et équipiers.

Chaque surveillant sera équipé d’un masque d’insufflation conforme avec valve unidirectionnelle et d’une feuille de protection pour la victime.

La victime devra être équipée par le sauveteur d’un masque neuf jetable (à disposition dans l’infirmerie) pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

**IV - Accueil du public à l’entrée**

**Aucun public, autre que baigneurs ou personnel municipal, ne sera autorisé à rester dans l’établissement.**

**Les adhérents des clubs ou associations dispensés d’activités se verront interdire l’accès au site.**

**Les élèves dispensés de natation ne seront pas admis dans l’enceinte de l’établissement.**

Affichage des informations et édition d’un flyer à destination des publics, décrivant les restrictions formulées à destination des personnes qui présente des symptômes évocateurs.

Les parents accompagnants ne pourront rester dans l’établissement le temps de la séance

Les horaires seront séquencés dans la journée pour permettre l’accueil d’un public différencié et intercalé des phases de désinfection plus poussées.

Les agents d’accueils et d’entretiens seront présent pour gérer les flux et faire respecter les règles de distanciation si besoin. Il sera, également, en charge du nettoyage suivant protocole établit (annexé à ce document) avant chaque créneau d’utilisation et après la sortie du dernier créneau journalier.

Un distributeur de gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l’entrée de la Piscine Municipale avec obligation d’utilisation pour tous les usagers.

Le port du masque sera obligatoire partout et pour tous types de public (hormis les enfants de – **11 ans**), dès lors que l’on est en mouvement, des poubelles seront mise à disposition afin de pouvoir les déposer.

Cette restriction ne s’applique pas pendant l’activité de natation.

En caisse, la distanciation physique sera marquée au sol. Une paroi de protection transparente protégera l’agent de caisse.

Une seule personne sera autorisée à la caisse. En cas d’affluence, l’agent veillera au maintien des distances. Les files d’attente seront situées à l’extérieur du bâtiment dans la mesure du possible.

Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall, dans les espaces d’attentes ou de visites.

L’accès aux sanitaires est autorisé avant d’accéder à la zone vestiaire, le lavage des mains y est obligatoire à l’entrée comme à la sortie. **L’accès du site ne sera pas autorisé à tout nouvel entrant avant la sortie des vestiaires du créneau qui précède.**

**Les distributeurs de boissons, de friandises, ou autre, seront condamnés.**

**Pour rappel, aucun crachat ne sera toléré sous peine d’exclusion de l’établissement.**

**V - Accès à la piscine**

**L’accès à la piscine ne peut être autorisé qu’après avoir pris une douche savonnée**.

Les usagers se doivent de respecter le protocole sanitaire dans tous les espaces, même les plus réduits. Ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d’entrées/sorties définies par l’exploitant.

**Cahier de fréquentation**: La fréquence maximum instantanée doit être à tout moment connue.

Les clubs, les associations, les scolaires ont obligation de renseigner les cahiers de fréquentation prévus à cet effet. **Tout manquement fera l’objet d’un rappel à l’ordre**

**Le port du masque**

Le port du masque est OBLIGATOIRE en permanence de l’accueil jusqu’aux douches et doit être maintenu pendant les phases de déplacements sur les plages autour des bassins.

* Obligation du port permanent du masque pour les entraineurs et ou encadrants.
* Obligation de port permanent du masque pour les maitres-nageurs –sauveteurs en pédagogie scolaire et en cours particulier.
* Obligation de port permanent du masque pour les professeurs et ou encadrants scolaires.

A cet effet des poubelles distinctes seront prévues sur l’ensemble du site pour le dépôt de ces derniers non lavables.

L’abandon, le jet ou dépôt à terre d’un masque usagé entrainera un avertissement et par la suite une interdiction d’accès à la piscine.

**Le retrait des chaussures** se fera derrière le tourniquet et avant de rentrer dans les vestiaires reste obligatoire. Les chaussures devront être rangées dans un sac et non déposées au bord du bassin.

***Horaires :***

La fermeture de la piscine une journée dans le mois pour un gros nettoyage des locaux est maintenue.

Les créneaux habituellement mis à la disposition des associations (plongée, natation, aquagym, natation artistique) pourront au besoin être adaptés en fonction de l’évolution sanitaire.

**Vestiaires :**

* Les douches : Utilisation d’une douche sur 2
* Les sanitaires des vestiaires, leurs utilisations seront organisées, le lavage des mains étant nécessaire avant et après utilisation
* Chez les hommes : condamnation d’un urinoir sur deux.

**Vestiaires collectifs :**

Utilisation est strictement réservées aux scolaires, l’encadrent fait respecter les gestes barrières (distanciation, déchaussage, désinfection des mains, port du masque pour les plus de 11ans, douche savonnée avant l’accès aux bassins etc..)

Le HCSP recommande de condamner une place sur 2 afin de permettre le respect des règles de distanciation.

**En cas d’impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, l’accès aux bassins pour la ou les classes concernées sera interdit**.

**Leçon de natation** : Lors des leçons particulières de natation dispensées par le personnel municipal, **l’éducateur masqué** doit venir chercher l’enfant de moins de 8ans à l’accueil et le prendre en charge jusqu’au bassin, de l’entrée à la sortie. Il fait respecter les gestes barrières (déchaussage, désinfection des mains, port du masque, douche savonnée..).

**Les parents accompagnants ne pourront rester dans l’établissement le temps de la leçon.**

**VII - Accès aux bassins**

FMI : La Fréquence maximale instantanée des baigneurs est fixée à :

- **Plateau Caillou :** **176** pour le public et Clubs associations

**150** pour les scolaires

- **Front de Mer :** **96** pour le public et Clubs associations sur 5 lignes

**150** pour les scolaires sur 6 lignes

- **Bois de Nèfles :** **48** pour le public et clubs associations

**100** pour les scolaires

La répartition de la FMI sera de :

* **Plateau Caillou** : 120 personnes maximum dans le grand bassin réparties sur 10 couloirs de 12 nageurs par couloir et 56 personnes maximum dans le petit bassin pouvant être quant à lui séparé en 2 ou en 4.
* Il ne sera pas toléré dans les périmètres autour des bassins, des regroupements de personnes.
* Cas de la fréquentation scolaire : Dans un créneau 4 classes simultanées peuvent fréquenter les bassins. Les potentiels élèves en attente de baignade sont exceptionnellement autorisés à patienter aux abords des bassins, sous la responsabilité de ou des enseignants en veillant aux respects des gestes barrières et de distanciation. En cas de non application de cette règle, **l’accès aux bassins pour la ou les classes concernées sera interdit.**
* **Front de Mer :** 60 personnes maximum dans le grand bassin réparties sur 5 couloirs de 12 personnes par couloir et 36 personnes maximum dans le petit bassin pouvant être quant à lui séparé en 2 ou en 4.
* Il ne sera pas toléré dans les périmètres autour des bassins, des regroupements de personnes.
* Cas de la fréquentation scolaire : Dans un créneau 4 classes simultanées peuvent fréquenter les bassins. Les potentiels élèves en attente de baignade sont exceptionnellement autorisés à patienter aux abords des bassins, sous la responsabilité de ou des enseignants en veillant aux respects des gestes barrières et de distanciation. En cas de non application de cette règle, **l’accès aux bassins pour la ou les classes concernées sera interdit.**
* **Bois de Nèfles :** 48 personnes maximum dans le grand bassin réparties sur 4 couloirs de 12 personnes par couloir
* Il ne sera pas toléré dans les périmètres autour des bassins des regroupements de personnes.
* Cas de la fréquentation scolaire : Dans un créneau 4 classes simultanées peuvent fréquenter les bassins. Les potentiels élèves en attente de baignade sont exceptionnellement autorisés à patienter aux abords des bassins, sous la responsabilité de ou des enseignants en veillant aux respects des gestes barrières et de distanciation. En cas de non application de cette règle, **l’accès aux bassins pour la ou les classes concernées sera interdit.**

Cahier de fréquentation: La fréquence maximum instantanée doit être à tout moment connue. Les clubs, les associations, les scolaires ont obligation de le renseigner. **Tout manquement fera l’objet d’un rappel à l’ordre**

Avant l’entrée dans l’eau, douche et savonnage complet sera obligatoire.

Au retour, seule la douche sera recommandée.

***Plages :***

Sur les plages, la distance physique devra être respectée. Les baigneurs hors de l’eau se doivent de respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et réaliser un lavage des mains à l’eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.

**Les regroupements ou les discussions sur les plages autour des bassins seront proscrits.**

**Préparation Physique Générale interdite.**

**Cas de la Natation artistique : Travail à sec interdit.**

La terrasse de la cafétéria sera mise à disposition des clubs demandeurs avec un planning établi au mois. Seuls les compétiteurs y auront accès. Les enfants seront sous la responsabilité de leur éducateur.

Le nettoyage de celle-ci sera sous la responsabilité de chaque club après chaque passage.

**L’accès à la terrasse se fera par la cafétéria et non par les bassins.**

De façon générale il sera recommandé aux usagers d’accéder aux zones de bain avec le minimum d’affaires personnelles.

Au bord des bassins, les effets personnels (sacs, serviettes etc…) devront être entreposés dans les zones prédéfinis et marqués à cet effet.

Seul le matériel personnel, marqué à son nom, nommément précisé, à savoir le pull boy, petite planche, palmes et lunettes de natation, sera accepté aux bassins. Il ne pourra en aucun cas faire l’objet de prêt même entre les membres d’une même famille. Ce matériel devra obligatoirement être désinfecté avant l’entrée en bassin.

**Un bac rempli d’une solution désinfectante sera mis à disposition des publics sur chaque site.**

L’établissement pourrait prêter du matériel pédagogique uniquement dans le cadre des activités scolaires **primaires** et encadrées sous condition de la mise en place d’un protocole spécifique pour l’utilisation de ce matériel.

**Gradins :** fermeture des accès (sauf cadre spécifique des compétitions)

**Salle de GYM :** fermeture des accès

**Dans les bassins :**

La fréquentation instantanée d'un couloir est limitée à 12 nageurs, le respect permanent de la distance de 2 mètres entre les nageurs, en évitant tout croisement ou doublement de deux nageurs dans le même couloir de nage.

**Dans les bassins, l’application des distances physiques, est du ressort des encadrants. En cas d’impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, le club concerné fera l’objet d’un rappel à l’ordre.**

Un sens de nage sera obligatoire avec respect des distances.

La pratique des jeux collectifs (water-polo, jeux de ballons) sera interdite.

A la fin de séance, un appel micro ou sonnerie signalera l’évacuation du bassin 15 minutes avant la fermeture de la piscine, pour permettre aux clients de prendre leur douche et d’éviter des débordements d’horaires sur les créneaux suivants.

**VIII- Nettoyage / Désinfection /Eau des bassins**

Les zones spécifiques à prendre en compte concernant le nettoyage et les mesures barrières, sont :

- La zone accueil

- La zone vestiaires/cabines/douches/ sanitaires

- La zone bassins

- Les autres espaces (locaux administratifs, vestiaires personnels, infirmerie, zone extérieure)

Avec un renforcement, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages

Une désinfection régulière en dehors (ou pendant) la présence du public sera effectuée, régulièrement, dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d’escalier, clavier d’alarme, interrupteurs, …)

Un protocole spécifique de nettoyage et de désinfection des locaux a été défini (Annexé à ce document) tenant compte de toutes les étapes de la journée.

**Eau, Traitements des eaux :**

Les recommandations établis par l’Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-2373 du 8 juillet 2020\_Piscine, demeure en application, notamment sur les points 14 à 18.

*NB : CE PROTOCOLE POURRA ETRE MODIFIE OU ALLÉGÉ EN FONCTION DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES*